

Programme 1999 de travaux de voirie - Modificatif

M. LE MAIRE, Rapporteur : En séance du 29 mars 1999, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a voté le programme 1999 de travaux de voirie, programme dans lequel un chapitre est réservé aux travaux neufs confiés à l'entreprise pour un montant de 5 000 000 F.

Par ailleurs, dans le cadre du permis de construire n° 025 056 97 B 0224 relatif à la construction d'un ensemble immobilier rue Emile Picard prolongée, la Ville de Besançon s'est engagée à réaliser le prolongement de cette voirie qui dessert les nouvelles constructions et assure la liaison piétonne avec la rue des Frères Chaffanjon.

Le coût de ces travaux est estimé à 400 000 F TTC et le pétitionnaire s'est engagé à verser à la Ville une somme de 130 000 F correspondant à sa participation.

Les travaux de construction des bâtiments ayant commencé, pour réaliser ceux de voirie, il convient de modifier le programme de travaux de voirie 1999 de la manière suivante :

	Programme initial	Programme modifié
Mise à l'alignement chemin de la Chaille	1 000 000	1 000 000
Mise à l'alignement chemin des Tilleroyes	400 000	400 000
Création d'une voie nouvelle entre la rue Reclus et le chemin de la Combe aux Chiens	1 150 000	880 000
Aménagement de sécurité rue Clément Marot	450 000	450 000
Réaménagement rue de la Viotte	2 000 000	2 000 000
Aménagement rue Emile Picard prolongée		400 000
TOTAL	5 000 000	5 130 000
Financement BP 1999	5 000 000	5 000 000
Financement : participation pétitionnaire permis de construire 025 056 97B224		130 000

Le complément de financement pour la création de la voie nouvelle entre la rue Reclus et le chemin de la Combe aux Chiens sera inscrit au BP 2000.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette modification du programme de voirie 1999,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés ou factures à intervenir,

- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) ordre(s) de service, la (ou les) décision(s) de poursuivre ou le (ou les) avenant(s) éventuel(s) permettant l'exécution complète des travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- solliciter la participation financière de 130 000 F du pétitionnaire du permis de construire 025 056 97B 224,

- inscrire cette somme au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, en recettes au chapitre 90.822.1328.508.30300 et en dépenses au chapitre 90.822.2315.508. 30300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Voirie-Transports, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 9 juillet 1999